



Collombey-Muraz, le 13 mai 2025

*Courrier A*  
Monsieur  
Cherryl Clivaz  
Ch. du Narzon 20  
1893 Muraz

**Votre question écrite datée du 13 mars 2025, intitulée : Perte fiscale personnes physiques**

Traité par : Service administratif - Administration générale  
N/réf. : Tuo/mol

Monsieur le Conseiller général,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite mentionnée en titre.

Dans ce contexte, comme demandé, nous vous faisons parvenir un tableau inventoriant les pertes fiscales par contribuable, dont la réalisation a été fastidieuse.

Le tableau se fonde sur la taxation 2022, pour laquelle ont été ressorties les non-valeurs comptabilisées sous les exercices 2022, 2023 et 2024.

Il a été précisé s'il s'agissait d'une perte totale ou partielle de la taxation, si la non-valeur a été comptabilisée sur la base d'un ADB, d'une succession répudiée ou d'un débiteur parti sans laisser d'adresse ou domicilié à l'étranger.

Enfin, les pertes ont été classées sur une échelle de graduation par tranche de CHF 500 d'impôts.

En espérant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Olivier Turin  
Président

Laurent Monnet  
Secrétaire municipal

Annexe : Ment.

Copie : Thomas Birbaum, Président du Conseil général